



« Color Loop » 2024

Article 1 : Présentation

La Color Loop, course colorée de Saint-Maur-des-Fossés, est organisée par le Service Jeunesse, le samedi 21 septembre 2024. Cette course se déroule dans le cadre du week-end « Festival Food-Trucks ». Son arrivée se fait au cœur du festival et lance la soirée avec DJ.

La Color Loop, est une course pédestre sur route de moins de 5 km, avec des points de passage où de la poudre colorée spécifique (voir Art.8) est envoyée sur les participants. La course est également ouverte aux participants utilisant des déplacements doux (sans moteur) pour permettre à tous les membres d'une famille d'y participer.

La Ville se réserve le droit d'annuler l'évènement.

Article 2 : Modalités de participation

Conditions d'âge

La Color Loop est une course ouverte à tous.

Pour les participants mineurs, l'inscription devra être faite par une personne ayant autorité légale.

Condition physique

Aucun certificat médical n'est demandé aux participants car la Color Loop n'est pas une compétition sportive. Néanmoins, la manifestation nécessite un effort physique. Les participants devront déclarer s'inscrire en toute connaissance de cause et se porter garant de leur condition physique, qui doit être en adéquation avec l'effort induit par la participation à cet évènement. En cas de doute, il est vivement conseillé aux participants de consulter leur médecin.

De ce fait, les participants s'engagent à ne pas poursuivre les organisateurs en cas de défaillance physique.

Les participants sont conscients que cette course comporte certaines contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils ne sont pas aptes médicalement.

Personnes à mobilité réduite ou enfant en poussette

Le trajet de la course est adapté aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes. Afin d'assurer la sécurité de ces publics, ces participants clôtureront le deuxième départ de la course (attention, un dénivelé positif peut être prévu).

Déplacements doux sans moteur :

Tous les types de déplacements doux (sans moteur) sont autorisés : vélos, trottinettes, roller, skates, etc...

Il est important de prendre en considération la sécurité du Festival de Food Trucks, à l'intérieur duquel **aucun engin n'est autorisé à circuler**.

AUCUN engin ne devra être attaché aux barrières qui entourent le Festival de Food Trucks.

Pour permettre aux participants d'être présents au lancer de poudre final qui a lieu devant la scène, en ouverture de soirée, deux espaces de stationnement sont possibles :

- un espace à l'intérieur du Festival de Food Trucks, non surveillé, en face du magasin Proxi, sur les arceaux prévus à cet effet.
- Un espace à l'extérieur du Festival de Food Trucks, surveillé (conciergerie), en face de la boulangerie. Les participants pourront entrer dans l'enceinte du festival sans faire la queue, sur présentation de leur bracelet « Color Loop ».

Il est recommandé aux participants de **se munir d'antivol et de garer leurs moyens de locomotion dans les espaces prévus à cet effet.**

Un bracelet en TYVEK leur sera remis et devra être attaché au guidon des engins (vélos, trottinettes, etc...).

Article 3 : Assurances

Responsabilité de la Ville

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souscrit une police d'assurance en conformité avec l'évènement sportif.

Accident individuel

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Casse ou vol :

La Ville ne saurait être tenue pour responsable en cas de casse ou de vol de vos objets.

Article 4 : Les inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du samedi 31 août à 9h au jeudi 19 septembre à minuit, dans la limite des places disponibles, sur le site :

<https://saint-maur-billetterie.mapado.com/>

Pour les usagers ne disposant pas d'un accès internet, des ordinateurs sont à disposition au Service Jeunesse :

41, Rue des Remises
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Horaires d'ouverture :

Lundi : De 13h à 19h / Du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 13 à 19h

Samedi : 10h à 14h (hors vacances scolaires)

Les tarifs :

L'inscription à la course comprend un kit de départ avec : un tee-shirt (dans la limite des tailles disponibles), une paire de lunette de soleil, un bracelet et un sachet de poudre (à conserver pour le lancer final).

- Adultes : 15 euros,
- Mineurs : 10 euros,
- Moins de 5 ans : gratuit (bracelet et sachet de poudre uniquement),
- Places gratuites : 30 places gratuites seront distribuées aux partenaires.

Toute inscription définitive, pour être prise en compte, doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription complété sur la plateforme en ligne,
- L'acceptation de l'intégralité des clauses du présent règlement, y compris celles concernant les droits à l'image,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,
- Le paiement des droits d'inscription via la plateforme en ligne.

Pour tout renseignement concernant la course, vous pouvez contacter le Service Jeunesse au 01.48.86.05.56.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue si la limite du nombre de places est atteinte.

Article 5 : Frais d'annulation

En cas d'absence du participant, aucune demande de remboursement ne pourra être réalisée. La Ville peut être exceptionnellement contrainte d'annuler son programme en cas d'évènement imprévisible. La Ville s'engage alors à rembourser intégralement les sommes versées par les participants.

Article 6 : Droit à l'image

En s'inscrivant à la Color Loop, les participants autorisent à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à les photographier, le samedi 21 septembre 2024, et à utiliser leur image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, les participants autorisent la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des participants.

Les participants garantissent ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image ou de leur nom.

Article 7 : Retrait du kit de départ

Le kit de départ est à retirer, **après le paiement de l'inscription.**

Il est possible qu'un seul membre retire les kits pour plusieurs membres de son équipe, sur présentation du QR code envoyé par courriel au moment de l'inscription.

Deux sites possibles à choisir au moment de votre inscription :

- Service Jeunesse ; 41, Rue des Remises :
Le lundi, de 13h à 19h / du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 13 à 19h
Le samedi : de 10h à 14h (hors vacances scolaires)
- Maison des étudiants ; 3 rue Bis André Bollier :
Du lundi au vendredi de 10h à 20h30,
Le samedi de 10h à 18h.

Article 8 : Parcours

Le parcours emprunte les rues et chemins de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Il se peut que le parcours comporte des dénivelés positifs.

À chaque kilomètre parcouru, les participants devront franchir un point de passage avec lancer de poudre colorée.

Deux départs de 500 participants sont prévus. Le choix est effectué au moment de l'inscription :

- 18h30 : uniquement les participants pédestres,
- 18h45 : participants pédestres puis participants en déplacement doux.

L'organisation fermera les inscriptions si le nombre maximum de participants est atteint sur l'un des créneaux.

Pour des raisons de sécurité de l'événement, il est impératif de respecter le créneau horaire choisi.

Tous les participants sont attendus le **21 septembre 2024 à partir de 18h00 au Parc de l'Abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, munis de leur bracelet et du kit de départ.**

Dans le parc deux zones de départ seront matérialisées. Les participants devront se rendre dans la zone de départ choisie.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 9 : La poudre colorée

Composition

La Ville s'engage à utiliser une poudre respectueuse de la peau et de l'environnement :

- qui ne comporte aucun parfum,
- qui est non toxique pour l'homme,
- qui ne contient pas de métaux lourds,
- qui est biodégradable.

La poudre contient : de l'amidon de maïs, du colorant alimentaire, du bicarbonate de soude, du chlorure de Sodium (sel), du triphosphate de Calcium.

Conseils

Il est conseillé aux participants de porter les lunettes de protection et le tee-shirt fournis dans le kit de départ. La poudre étant très fine, Il est conseillé de protéger les appareils électroniques. Pour les personnes asthmatiques, le port d'un masque ou d'un foulard est recommandé.

La poudre part au lavage mais il se peut qu'il reste quelques résidus colorés sur les vêtements.

La poudre dans les cheveux part avec un shampoing classique. Attention cependant, pour les cheveux clairs, il se peut que les pigments s'incrustent.

En cas d'irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, rincer abondamment à l'eau claire.

Article 10 : Ravitaillement

Un ravitaillement se trouvera à l'arrivée pour les participants munis de leur bracelet fourni dans le kit de départ.

Des fontaines sont situées sur le parcours, tout le long des bords de marne.

Article 11 : Sécurité

Un poste de secours sera assuré par une association d'utilité publique. Il fermera la course.

En cas d'accident rapprochez-vous d'un volontaire le long du parcours (aux intersections des rues ou aux points de lancer de poudre)

Les routes empruntées seront exclusivement piétonnes pendant la durée de la manifestation.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'inscription et la participation à la Color Loop impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications mineures, par décision, du présent règlement.